

## Compte rendu de la séance du 27 septembre 2021 à 20 H 00

Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DU MONT s'est réuni, à 20 H 00, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Brigitte DONGUY.

**Étaient présents** : TREIBER-FERBER Edna - PERROTIN Patrice - CÔTE Cécile - SOULARD Anne – VIEUDRIN Pascal – BEAUDET Florence - DALLY Florian – BOUDET Valérie – MALFART Frédéric - VUILLOT Barbara - CHAUVEAU Emmanuelle - JACQUOT Sabrina - DELORME Bertrand - LEGOUGE Françoise – MAITRE Fabrice

**ABSENTS EXCUSES** : FONTAINE Christian - FALAISE Jean-Jacques - TOURNAYRE Olivier -

**Date de la convocation** : 20 septembre 2020

**Secrétaire de séance** : Bertrand DELORME

Madame le maire rappelle l'ordre du jour

Madame le maire demande au conseil municipal si il y a des remarques sur le précédent compte-rendu de séance, aucune observation n'est formulée. Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente.

### **AMÉNAGEMENT SÉCURITAIRE de CONFRANCHETTE LE BAS et SOBLAY : modification de la limite d'agglomération du hameau de Soblay et état d'avancement du dossier**

- Modification de la limite d'agglomération du hameau de Soblay

Madame le maire rappelle qu'au cours du conseil municipal du 7 juin 2021, lors de la présentation du dossier d'aménagement sécuritaire en vue du dépôt du dossier de demande de subvention, une écluse a été rajoutée au hameau de Soblay sur la route venant de Gravelles/Rappes. De ce fait, il y a lieu de modifier par délibération la limite d'agglomération du hameau de Soblay sur cette portion de route.

Ecluse sur 12 ml, passage de 3,20m



Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance, par délibération adoptée à l'unanimité des présents :

- décide de modifier la limite d'agglomération sur la Voie Communale n°27 coté Gravelles
- décide de maintenir les autres limites
- autorise madame le maire à prendre l'arrêté municipal instaurant cette nouvelle limite

- Etat d'avancement du dossier

D'autre part, suite à la réunion publique du 2 juillet et la rencontre avec les cars Philibert, différentes remarques ont été prises en compte, modifiant quelque peu l'aménagement initialement prévu vers la place de Confranchette le Bas. Elle donne connaissance des rectifications apportées au dossier par Olivier TOURNAYRE.

Un chiffrage ainsi que le dossier de consultation seront élaborés par Olivier TOURNAYRE, le marché comprendra notamment l'installation dans un premier temps de plots en plastique à titre d'essai, puis viendront ensuite les travaux.



#### **CENTRE de PREMIERE INTERVENTION NON INTÉGRÉ : approbation du règlement intérieur**

Dans sa séance du 10 juin 2021, le Comité Consultatif de Saint Martin du Mont, a étudié la modification du règlement intérieur du Centre de Première Intervention Non Intégré de la commune, et approuvé la nouvelle version.

Le Centre de Première Intervention Non Intégré de Saint Martin du Mont est placé sous la responsabilité du maire de la commune et sous l'autorité d'un Chef de Corps.

Ce Règlement Intérieur (RI) fixe les modalités de fonctionnement du corps communal, sous réserve des dispositions du Règlement Opérationnel (RO) établi par le préfet.

Les sapeurs-pompiers volontaires relevant d'un corps communal, dans les conditions définies à l'article L. 1425-5 du code général des collectivités territoriales, ont pour vocation à participer à l'ensemble des missions dévolues aux services d'incendie et de secours.

Ils concourent notamment aux actions de prévention, de prévision, de formation et aux opérations de secours que requiert, en toutes circonstances, la sauvegarde des personnes, des biens et de l'environnement.

Ils ont vocation à participer à l'encadrement des services d'incendie et de secours et peuvent également se voir confier des missions ou des fonctions spécifiques dans le cadre de l'organisation des services.

Madame le maire demande au conseil municipal de délibérer sur ce dossier dont un exemplaire a été joint à la convocation.

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance, par délibération adoptée à l'unanimité des présents :

- approuve le Règlement Intérieur du Centre de Première Intervention Non Intégré de Saint Martin du Mont
- autorise madame le maire à signer le document

## **BAIL COMMERCIAL CAFE RESTAURANT : avenant au bail commercial modification de la clause de révision des loyers**

Un bail commercial a été conclu avec la Cour de Récré, le 12 septembre 2006, et a été renouvelé à compter du 12 octobre 2015 pour une durée de 9 ans, avec révision triennale.

Madame le maire informe le conseil municipal que considérant que la loi 2014-626 du 18 juin 2014 (article 9) modifie l'article L 145-34 du Code de commerce, et les indices à prendre en compte pour la révision des baux commerciaux, l'indice des loyers commerciaux pour les activités commerciales et artisanales (ILC) doit être utilisé pour la révision des loyers commerciaux, en lieu et place de l'indice du coût de la construction. Un avenant au contrat en cours est à intervenir modifiant le paragraphe relatif à la clause de révision des loyers, les autres termes du bail initial et de l'avenant de renouvellement restent inchangés.

Ainsi pour ce bail commercial en cours, la *clause de révision du loyer du bail commercial en date du 12 septembre 2006 reprise à l'identique dans le renouvellement du bail du 12 octobre 2015 est ainsi rectifiée : « Le montant du loyer sera révisé à la fin de chaque période triennale, conformément à la législation sur les baux commerciaux et dans les limites prévues par ladite législation, pendant la durée du présent bail »*

***La révision sera effectuée sur la base de l'évolution de la valeur de l'indice des loyers commerciaux.***

***L'indice de l'année de révision est celui du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année.***

***L'indice de départ est celui du 2<sup>ème</sup> trimestre 2015, à savoir 108,38.***

***La formule de révision du loyer est donc la suivante :***

***loyer précédent x (ILC 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année de révision/ILC 2<sup>ème</sup> trimestre 2015)***

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance, par délibération adoptée à l'unanimité des présents :

- approuve la rectification de la clause de révision du bail commercial du café-restaurant
- autorise madame le maire à signer l'avenant à intervenir

## **TRAVAUX DIVERS**

Madame le maire informe le conseil municipal :

- de l'installation de l'antenne Orange vers le cimetière : travaux de terrassement prévus la semaine du 27 septembre au 1<sup>er</sup> octobre, installation de l'antenne prévu la semaine du 2 novembre (montage, hélicoptère sur la place de la salle des fêtes).
- de l'installation du transformateur place de la salle des fêtes, la même semaine, date maintenue malgré l'intervention de Christian FONTAINE maire-adjoint en charge des réseaux.

Patrice PERROTIN, maire-adjoint en charge des travaux informe le conseil municipal des travaux réalisés ou en cours :

- busage du fossé face à Salles : les travaux débuteront le 15 octobre, ils consisteront au busage du fossé entre les colonnes de tris et le chemin de la Bathiat.
- mise en place d'un ouvrage béton « tête de pont » à Gravelles en face de l'Amicale pour partager les eaux suite à des plaintes de riverains.
- parvis de la salle des fêtes : en vue de l'installation d'un portail et d'un portillon afin de sécuriser ce lieu, un pilier sera fait par les agents techniques.
- changement de plusieurs poubelles extérieures.
- problème à la salle des fêtes :
  - o Infiltration d'eau dans pièce de rangement : cette eau a été canalisée, mais il semblerait qu'à un endroit le tuyau soit bouché, cette conduite d'évacuation passant sous la scène. Un autre essai sera fait. La question posée est de savoir si ce tuyau n'a pas été écrasé lors des travaux.
  - o Chéneaux fuient sur l'avant de la salle des fêtes.
- Toiture de l'église : une plaque de protection est à remettre en place.
- Canalisation eau de source à La Chapelle : des bénévoles ont réalisé les travaux de réparation et 60 ml de tuyaux ont été achetés et mis en place par le tractopelle avec un agent communal.

Brigitte DONGUY a été informé que l'eau ne coule plus à Salles suite à des travaux réalisés par un riverain

- Travaux clocher de l'église : des devis sont en cours pour le nettoyage des lieux avant le début des travaux (grillage et sonnerie).

Patrice PERROTIN demande qu'une réunion de la commission patrimoine soit organisée pour établir une prévision de travaux.

## URBANISME

Bertrand DELORME conseiller municipal en charge de l'urbanisme donne connaissance des différents dossiers.

### Dossiers d'urbanisme pour la période du 01/07/2021 au 21/09/2021

Type	Demandeur	Adresse travaux	Objet des travaux	Date décision	Décision ADS	Observation
<b>Déclaration préalable</b>						
DP	GAUTHIER Géraldine	40 descente de Fanget	Construction d'un appentis	02/08/2021	Favorable	
DP	GAUTHIER Géraldine et BOUDET Valérie	40 descente de Fanget	Edification d'un mur de clôture	20/09/2021	tacite	
DP	BARBET Emmanuel	180 chemin du Poireux	Edification d'une clôture			en cours d'instruction
DP	COMMUNE de Saint Martin du Mont	70 rue de l'Eglise	Régul : pose d'un climatiseur			en cours d'instruction
DP	COMMUNE de Saint Martin du Mont	10 rue de l'Eglise	Régul : pose d'un climatiseur			en cours d'instruction
DP	SEGAUD Louisian et CHANEL Justine	590 chemin du Multy	Abri de jardin			en cours d'instruction
DP	BERTILLOT Sabrina	630 chemin du Multy	Edification clôture et pose d'un portail			en cours d'instruction
DP	HUGUET Kilian - CAPADOS Barbara	Route du Mollard	Division en vue de construire	28/08/2021	Favorable	en cours d'instruction
DP	RUOTTE Benjamin	255 C chemin de la Maison Chêne	Portail + terrasse	20/09/2021	Favorable	
DP	HUMBERT Romain	115 chemin du Bois du Mont	Piscine + abri de jardin + terrasse			en cours d'instruction
DP	CHICHOUX Aymeric	60 passage du Marronnier	Pose de vélux			en cours d'instruction
DP	PIERRAT Jean-Yves	155 chemin Chez l'André	régul : Pergola + pose de gardes corps			en cours d'instruction
DP	MIRLAND Philippe	100 chemin des Fontaines	Construction d'une véranda			en cours d'instruction
<b>Permis de construire</b>						
PC	PAPY André et DUTEL Laura	chemin des Gonettes	Construction d'une maison	03/09/2021	Favorable	
PC	BOISSIER Eddy	1325 route de Saint Martin	Création d'un logement dans un bâtiment existant			en cours d'instruction
PC	PONCET Aurélien et UGHETTI Emeline	Route du Mollard	Construction d'une maison	21/09/2021	tacite	
PC	LHOMME Stéphane et DILAS Françoise	chemin des Teppes	Construction d'une maison avec piscine			en cours d'instruction
PC	FLAMAND Fabien et RISSONS Anaëlle	chemin de Varambon	Construction d'une maison	14/09/2021	Favorable	
PC	SAMSON Christophe et VACHET Muriel	310 chemin des Sources	Abri de jardin et pergola accolée à la maison	25/08/2021	Favorable	
PC	PIERRE Laurent	chemin de la Maison Chêne	Construction d'une maison			en cours d'instruction
PC	GUITTARD Cédric et Pauline	30 route de Plamont	Rénovation transformation d'une bâtisse			en cours d'instruction
<b>Certificat d'Urbanisme : Cua (Informatif) Cub (Opérationnel)</b>						
CUa	Maître DOGNETON Jean-Claude	Soblay	Vente CTS RUTY / VIEUDRIN Pascal	04/08/2021	informatif	
CUa	Maître DOGNETON Jean-Claude	Gravelles	Vente CTS RUTY / VIEUDRIN Pascal	04/08/2021	informatif	
CUa	Maître DUBOIS Anne	Gravelles	Vente BLONDEL / VIENOT-SERIS	04/08/2021	informatif	
CUa	Maître BOUVARD Pierre	Soblay	Vente TERRAILLON / PICARD	04/08/2021	informatif	
CUa	URBA RHONE	340 Chemin de Confranchette le haut	Vente GRAS - JOURNET / TELEBUS-CRETEAZA	12/08/2021	informatif	
CUa	Maître BAILLY-JACQUEMET Emilie	Soblay	Vente PRUD'HOMME / COSTECHAREYRE-CHARVIEUX	12/08/2021	informatif	
CUa	Maître PORAL Emmanuelle	le Pied de la Côte	Vente CTS PAGE / GRONDIN-PEREZ	12/08/2021	informatif	
CUa	Maître DUBOIS Anne	le Pied de la Côte	Vente DUTHEL / BARRIOZ	12/08/2021	informatif	
CUa	Maître BAUD Bénédicte	Confranchette le Haut	Vente REVRET - SALMON / BABEY - HANDSCGOEWERCKER	06/09/2021	informatif	
CUa	SCP BOUVARD Pierre	Salles	Vente BLANC / GALLET			en cours d'instruction
CUa	Maître MANIGAND Thierry	Gravelles	Echange JAYR / BOUVARD Jean-Pierre			en cours d'instruction
CUa	Maître BAILLY-JACQUEMET Emilie	Gravelles	Vente PIERRAT / MONZY-MOREL	02/09/2021	informatif	
CUa	Maître DUBOIS Anne	Les Croix	Vente GALLET / PECHU	02/09/2021	informatif	
CUa	Maître BAILLY-JACQUEMET Emilie	Salles	Vente BASSET / DE VORONNE			en cours d'instruction
CUa	Maître BAILLY-JACQUEMET Emilie	Gravelles	Vente NOCENT / PETEY-EL MAHMOUD			en cours d'instruction
CUa	Maître BAILLY-JACQUEMET Emilie	Salles	Succession DUPRAT Georges			en cours d'instruction

## COMPTE-RENDUS de RÉUNIONS

- Communauté d'Agglomération Grand Bassin de Bourg en Bresse Agglomération

Brigitte DONGUY informe le conseil municipal de différentes réunions

- COPIL du centre de loisirs
- L'ADSEA a obtenu le marché pour 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021
- Stabilité au niveau de l'encadrement, de plus en plus d'enfants, le maximum (50) étant atteint.
- Une colonie apprenante, pour des enfants ayant des difficultés scolaires, a eu lieu à GIRON seuls 10 enfants de Certines ont participé via l'école. Aucun de Saint Martin n'a été inscrit.
- Une demande a été formulée pour utiliser la salle du Farget pour la tranche des 9 à 13 ans (mise à disposition de la salle pour la 1<sup>er</sup> semaine des vacances de la Toussaint).
  - Conférence des Maires du 20 septembre
- vaccindrome : coût 60 000 € par mois soit environ 599 000 € pour l'année
- politique locale du commerce : fonds de concours d'aide aux petites communes pour garder leur commerce
- Agence France Locale : banque participative
- PDIPR (Plan Départemental de Randonnée) : le lancement du réseau de sentiers est prévu pour juin 2023
- Hydrogène et verdissement de l'eau
  - Commission solidarité enfance jeunesse : rien de particulier par rapport à ce qui a été dit. Constat de pénurie de nourrices sur l'ensemble des communes.

Brigitte DONGUY a assisté à la prise de poste du Major MORELLE à la communauté de brigades de gendarmerie de Pont d'Ain.

- Commission Déchets Grand Bourg Agglomération

Edna TREIBER-FERBER donne le compte-rendu : mise en place de nouvelles consignes de tri avec un guide, développement sur le centre de tri Organom avec nouvelle ligne de tri pour atteindre 50 % de la revalorisation des matières recyclées, donc moins de matières enfouies.

Frédéric MALFART soulève le problème rencontré cet été à la déchèterie du fait du remplacement de l'agent.

Brigitte DONGUY informe le conseil municipal du souci rencontré avec la Sté en charge de la collecte du verre avec accumulation de bouteilles au Farget et vers la déchèterie. D'autre part, la benne « Tremplin » a été supprimée à la déchèterie en raison de problèmes d'effraction.

Pascal VIEUDRIN, dans le cadre de la commission communale jeunesse, a assisté à une réunion à Saint Jean le Vieux sur le projet d'éducation au bon numérique et plus de maîtrise des écrans : présentation, débats, l'objectif étant d'apprendre aux jeunes le bon usage d'internet.

Cécile CÔTE maire-adjoint en charge des affaires scolaires donne le compte rendu de différentes réunions :

- Assemblée générale de l'Association Familiale :

Compte tenu de la pandémie 60 à 80 % des cours ont été annulés, ainsi que les manifestations, toutes les activités sont en déficit en raison du remboursement des adhérents et du versement des salaires des professeurs. Projet d'essai de séance de cinéma en plein air. Projet de création d'un nouveau sentier des poètes, d'une création de ludothèque participative.

- Grand Bourg Agglomération : groupe de travail solidarité

Réunion principalement axée sur le sport. Etat des lieux des structures, le secteur Sud Revermont est le mieux doté en équipements, proposition d'un catalogue regroupant les activités des différentes communes, retour sur les différents forum d'associations avec une difficulté pour recruter les présidents d'associations. Prochaine réunion en novembre avec comme axe : l'intergénérationnel.

- Restaurant scolaire : information sur arrêt de travail de l'agent en charge de la préparation des repas. Le Plateau Gourmand ne désirant plus assurer cette prestation, la Sté BOURG TRAITEUR est chargée de la préparation/livraison des repas. Une personne aide au service de la cantine et une autre au ménage de l'école primaire.

- Conseil municipal d'enfants

Election le 8 octobre, installation le 9 avec inauguration à 11 H du Parc aux Petits Lutins avec les anciens élus du conseil municipal d'enfants et les nouveaux conseillers. Prochaine commission scolaire le mercredi 13 octobre à 17 H 30 en mairie.

- Conférence territoriale relative aux travaux :  
Patrice PERROTIN donne le compte rendu succinct de la réunion relative aux travaux : stade de St Martin coût 600 000 € dont 380 000 € de subvention de l'Etat avec Polliat, subvention aux associations (budget de 14 250 € pour les associations des 15 communes de la conférence Sud Revermont à condition que l'activité se déroule sur la commune, 1000 € ont été attribués à l'Amicale des Sapeurs Pompiers pour la Cavale des 3 Monts). En ce qui concerne la voirie trop de disparité sur les 75 communes.

- Syndicat des Eaux Ain Veyle Revermont  
Valérie BOUDET déléguée, donne le compte rendu de la réunion du 12 juillet. Pour Saint Martin du Mont, les travaux retenus sont situés chemin de la Combe Baron, et chemin de la Petite Montagne. Un cabinet d'études a été retenu pour réaliser le schéma directeur des eaux. Une visite des installations a eu lieu.

- Grand Bourg Agglomération  
Françoise LEGOUGE donne le compte-rendu de deux réunions :

- Commission urbanisme : état d'avancement de différents dossiers
  - ⇒ pour parler du transfert de la compétence voirie aux communes, réorganisation du service ADS,
  - ⇒ chantiers en cours : travaux stades de St Martin du Mont et Polliat, Ferme de la Forêt, gendarmerie de Jayat, salle multi activités de Villemotier, chantier du Conservatoire à Rayonnement Départemental, extension du gymnase de Ceyzériat
- Commission finances : ajustement du Fonds de Solidarité pour les communes ayant moins de 1000 habitants, mise en place d'un forfait mobilité durable auprès des agents

- Natura 2000  
Fabrice MAITRE donne le compte-rendu de la réunion au cours de laquelle ont été analysés les objectifs sociaux-économiques. Les pelouses sèches se réduisent car il n'y a pas assez de pâturages. Les parties escarpées, comme la Croix de la Dent se referment de plus en plus

## **QUESTIONS DIVERSES**

Planification de réunions :

- Commission Patrimoine : mardi 19 octobre à 20 H en mairie
- Commission jeunesse : enfants du conseil municipal des enfants, 2 représentant par tranche d'âge, samedi 23 octobre à 10 H salle Océane
- Sou des Ecoles : assemblée générale jeudi 30 septembre Cécile CÔTE assistera à cette réunion
- Harmonie : assemblée générale vendredi 1<sup>er</sup> octobre Françoise LEGOUGE assistera à cette réunion
- Commission urbanisme : lundi 18 octobre à 18 H
- Commission communication : mardi 2 novembre à 18 H 30

Prochain conseil : lundi 25 octobre à 20 H

La séance est levée à 22 H 25.

**Le Maire**  
**Brigitte DONGUY**

*ANNEXE fiche CM*  
**Centre de Première Intervention Non Intégré  
de Saint Martin du Mont**

<b>Règlement Intérieur</b>
----------------------------

**Le Maire de la commune de Saint Martin du Mont :**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** la loi n° 96-370 du 03 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs pompiers ;
- Vu** le Décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
- Vu** l'arrêté du 07 novembre 2005 relatif à l'organisation des comités consultatifs communaux et intercommunaux ;
- Vu** l'arrêté du 29 novembre 2005 portant organisation du conseil de discipline départemental des sapeurs pompiers volontaires ;
- Vu** l'arrêté du 05 janvier 2006 modifié relatif aux formations de tronc commun des sapeurs pompiers volontaires, notamment son article 1 ;
- Vu** l'arrêté du 07 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;
- Vu** l'arrêté du 06 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 09 juillet 2007 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couvertures des risques ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2008 portant règlement opérationnel des services d'incendie et de secours de l'Ain ;
- Vu** les guides nationaux de référence et les ordres zonaux et nationaux d'opérations,

**ARRÊTÉ**

**OBJET :**

Le présent arrêté institue le règlement intérieur du Corps des sapeurs pompiers de Saint Martin du Mont.

Le Centre d'Incendie et de Secours (CIS), dénommé Centre de Première Intervention Non Intégré (CPINI) est placé sous la responsabilité du maire de la commune et sous l'autorité d'un Chef de Corps.

Ce Règlement Intérieur (RI) fixe les modalités de fonctionnement du corps communal, sous réserve des dispositions du Règlement Opérationnel (RO) établi par le préfet. Le Règlement Intérieur est arrêté par l'autorité territoriale, après avis du directeur départemental des services d'incendie et de secours et du comité consultatif communal.

Les sapeurs-pompiers volontaires relevant d'un corps communal, dans les conditions définies à l'article L. 1425-5 du code général des collectivités territoriales, ont pour vocation à participer à l'ensemble des missions dévolues aux services d'incendie et de secours.

Ils concourent notamment aux actions de prévention, de prévision, de formation et aux opérations de secours que requiert, en toutes circonstances, la sauvegarde des personnes, des biens et de l'environnement.

Ils ont vocation à participer à l'encadrement des services d'incendie et de secours et peuvent également se voir confier des missions ou des fonctions spécifiques dans le cadre de l'organisation des services.

Fait à Saint Martin du Mont, le        /        /2021

Le chef de Corps,  
Adjudant Julien DESMARIS

Le Maire,  
Brigitte DONGUY

## **SOMMAIRE**

### **I- LE COMITÉ CONSULTATIF**

- 1.1 Sa composition
- 1.2 Mise en place du comité consultatif
- 1.3 Les missions du comité consultatif

### **II- LE DÉROULEMENT DE CARRIÈRE DU SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE**

- 2-1 L'engagement
- 2-2 Les tests de recrutement
- 2-3 L'aptitude médicale
- 2-4 La période probatoire
- 2-5 Formations et avancements
- 2-6 La discipline
- 2-7 La suspension d'engagement
- 2-8 Protection sociale du SPV
- 2-9 L'honorariat
- 2-10 L'allocation de vétérance
- 2-11 La gestion du personnel

### **III- LES OBLIGATIONS OPÉRATIONNELLES**

- 3-1 Les astreintes
- 3-2 L'effectif
- 3-3 Les manœuvres :
  - 3-3-1 Planning annuel / Présence
  - 3-3-2 Entretien matériels / Locaux
- 3-4 Les interventions :
  - 3-4-1 Emploi sur interventions :
    - 3-4-1-1 Le chef d'agrès
    - 3-4-1-2 Le conducteur
    - 3-4-1-3 Les équipiers
  - 3-4-2 Avant l'intervention
  - 3-4-3 Pendant l'intervention
  - 3-4-5 Retour d'intervention
- 3-5 La formation
- 3-6 Les Formations Maintien et Perfectionnement des Acquis
- 3-7 Les règles de sécurité

### **IV- L'HABILLEMENT**

- 4-1 Attribution/Remplacement
- 4-2 Détérioration
- 4-3 Entretien
- 4-4 Restitution

### **V- L'ORGANISATION DU CORPS COMMUNAL**

- 5-1 Les véhicules - matériels
- 5-2 Le matériel de Secours A Personne
- 5-3 La pharmacie
- 5-4 Les assurances
- 5-5 Règle de vie au sein de la caserne
- 5-6 Diffusion du Règlement Intérieur
- 5-7 Application
- 5-8 Émargement

## **I - LE COMITÉ CONSULTATIF**

### **1.1 Sa composition ( arrêté du 7 novembre 2005 )**

La composition du comité consultatif du Centre de Première Intervention est fixée comme suit :

- Le Maire – Président
- Le Chef de Corps – Membre de droit
- Un Titulaire et un suppléant dans chaque collège composant le Corps
  - o Collège des Officiers
  - o Collège des Adjudants
  - o Collège des Sergents
  - o Collège des Caporaux
  - o Collège des Sapeurs
- Un nombre d'élus égal au nombre de représentants sapeurs-pompiers.

Les représentants des sapeurs-pompiers volontaires sont élus en qualité de membres titulaires ou suppléants, dans les quatre mois suivant les élections municipales, sur des listes présentées par les sapeurs-pompiers volontaires du corps communal.

### **1.2 Mise en place du comité consultatif**

Pour être électeurs et éligibles, les sapeurs-pompiers volontaires doivent, à la date de l'élection, appartenir au corps communal, ne plus être en période probatoire et être majeurs.

De plus, le sapeur-pompier volontaire doit être en activité et ne pas se trouver en suspension d'engagement.

Chaque électeur dispose d'une seule voix. Les électeurs votent pour une liste complète, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Chaque électeur est éligible parmi son collège. L'absence de candidat dans un collège ne peut être compensée par un candidat d'un autre collège. Par conséquent, le collège n'a aucun représentant.

L'élection des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif communal est organisée par la commune. Un arrêté du maire fixe le calendrier des opérations électorales et la liste des électeurs.

Cette élection a lieu, dans les locaux du centre d'incendie et de secours, au scrutin de liste majoritaire à un tour.

Les votes sont recensés et proclamés par une commission composée du maire ou de leur représentant, du chef de corps et du sapeur-pompier le plus ancien dans le grade le plus élevé du centre.

Les frais d'organisation de ces élections sont à la charge de la commune.

Le comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires se réunit à l'initiative de son président au moins une fois par semestre.

En cas d'urgence, il se réunit sur convocation de son président, à l'initiative de celui-ci ou sur demande d'un tiers de ses membres, sur un ordre du jour déterminé.

Le comité rend son avis dans le délai maximum de trois mois. En cas d'absence ou d'empêchement, les représentants titulaires des sapeurs-pompiers volontaires sont remplacés par leur suppléant.

En cas de vacance d'un siège de représentant titulaire des sapeurs-pompiers volontaires du corps communal, ce titulaire est remplacé par son suppléant pour la durée du mandat restant à courir. Lorsque le titulaire ne peut être remplacé par son suppléant, il est procédé à une élection partielle pour la durée du mandat restant à courir, lorsque celle-ci excède six mois.

Le règlement intérieur du comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires, élaboré par son président, est arrêté par le conseil municipal. Ce règlement précise les règles générales d'organisation et de fonctionnement du comité, dans le respect des conditions suivantes :

1. Le comité ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.
  2. Les avis du comité sont pris à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le président a voix prépondérante en cas de partage des voix.
  3. Un membre présent ne peut disposer que d'une seule procuration.
  4. Les procès-verbaux des séances du comité sont inscrits dans un registre spécial coté et paraphé par le président.
  5. Un extrait des avis donnés par le comité est affiché dans les locaux de la mairie et dans les locaux du centre d'incendie et de secours ; il est également communiqué au directeur départemental des services d'incendie et de secours.
  6. Le président du comité établit un rapport annuel d'activité qui est communiqué au directeur départemental des services d'incendie et de secours.
  7. Les procès-verbaux sont inscrits sur un registre, datés et classés.
- Le secrétaire est élu par le comité consultatif parmi ses membres.

### **1.3 Missions du comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires**

Le comité consultatif est compétent pour :

- donner un avis sur l'engagement d'un sapeur-pompier volontaire
- donner un avis avant toute décision de refus d'engagement ou de renouvellement d'engagement
- émet un avis sur les changements de grade
- émet un avis sur la validation de l'expérience des S.P.V.

Chaque membre, représentant de son collège, est tenu de tenir informé l'ensemble de son collège.

Mais il est aussi le collecteur d'informations et chargé de faire remonter les suggestions, les remarques au sein du comité consultatif.

## **II – LE DÉROULEMENT DE CARRIÈRE DU SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE**

### **2-1 L'engagement**

Les engagements des sapeurs-pompiers volontaires ont lieu tout au long de l'année, après passage devant le comité consultatif communal.

Il sera effectif dès notification à l'intéressé de son arrêté d'engagement.

L'engagement est contracté pour une durée de 5 années, tacitement reconductible. Il peut cependant être mis fin à cet engagement à tout moment, en cas d'insuffisance dans l'aptitude ou la manière de servir de l'intéressé, pendant la période probatoire.

Cependant l'intéressé peut mettre fin à son engagement pour des raisons personnelles et le notifiera par écrit au Président du Comité Consultatif Communal sous couvert du chef de corps.

#### Conditions à remplir pour l'engagement :

Être âgé de seize ans au moins. Si le candidat est mineur, il doit être pourvu du consentement écrit de son représentant légal.

- Jouir de ses droits civiques et, pour les étrangers, des droits équivalents reconnus dans l'État dont ils sont ressortissants.
- Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions, mentionnée au bulletin n° 2 du casier judiciaire, et, pour les étrangers, d'une condamnation de même nature dans l'État dont ils sont ressortissants.
- S'engager à exercer son activité de sapeur-pompier volontaire avec obéissance, discrétion et responsabilité, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- Se trouver en situation régulière au regard des dispositions du code du service national et, pour les étrangers, au regard des obligations du service national de l'État dont ils sont ressortissants.
- L'avis du directeur départemental des services d'incendie et de secours est requis pour l'engagement d'un sapeur-pompier volontaire chef de corps ou officier relevant d'un corps communal ou intercommunal de sapeurs-pompiers.
- Un sapeur-pompier volontaire de moins de dix-huit ans doit, pour participer à une opération d'incendie ou de secours, être placé, pendant toute la durée de celle-ci, sous la surveillance d'un autre sapeur-pompier ayant la qualité de chef d'équipe ou comptant, à défaut, au moins cinq ans de services effectifs.

### **2-2 Les tests de recrutements**

L'engagement est subordonné à des tests de conditions d'aptitudes physique défini par les Instructions Permanente Gestion et Développement du Volontariat N°1 du SDIS.

Les tests de recrutement ont pour but de vérifier les aptitudes du candidat à exercer des activités opérationnelles et de s'assurer de la capacité du candidat à suivre les modules de formation initiale de SPV. Ces tests constituent l'examen d'aptitude physique prévu à l'article 7 du décret n°2013-412.

Les tests sont organisés par les groupements territoriaux du SDIS.

Les tests de recrutement comprennent les épreuves suivantes :

- Tests d'aptitude physique (Course à pied, Killy, Pompes, Gainage)
- Activités découverte (Échelle, ARI, Dévidoir et passage de haie)
- Épreuve écrite (Analyse planche photos, puis questionnaire de 30 min)

L'attestation de réussite des épreuves est valable un an.

### **2-3 L'aptitude médicale**

L'engagement est subordonné par une visite médicale définie par arrêté ministériel. La périodicité des visites, hors visites de recrutement et d'engagement, est annuelle. Sur décision du médecin chargé de l'aptitude, cette périodicité peut être portée à deux ans pour les sapeurs-pompiers âgés de 18 à 38 ans.

Tout arrêt de travail supérieur à vingt et un jours pour cause de maladie ou accident, qu'il soit survenu en service ou hors service, entraîne l'obligation d'une information du médecin sapeur-pompier chargé de l'aptitude et, éventuellement, sur décision de celui-ci, d'une visite médicale préalable à la reprise de l'activité opérationnelle du sapeur-pompier. Au-delà de 90 jours d'arrêt, une visite médicale d'aptitude est obligatoire.

#### **2-4 La période probatoire**

Le premier engagement comprend une période probatoire. Durant cette période qui ne peut être inférieure à un an, ni supérieure à trois ans, le sapeur-pompier volontaire doit valider les modules de formation initiale nécessaire à l'exercice des missions effectivement confiées.

Il est mis fin à la période probatoire dès l'acquisition de ces formations.

#### **2-5 Formations et Avancements**

Les formations à l'avancement seront réalisées conformément aux textes en vigueur, ainsi qu'au plan de formation départemental.

Les formations à effectuer durant la période probatoire sont les suivantes :

- La Formation Initiale des Sapeurs-pompiers Volontaires (FISPV)

*Prompt Secours – Protection Incendie – Opérations diverses*

- Le module Appareil Respiratoire Isolant (ARI) si le CPINI est équipé.

Les avancements de grade jusqu'au grade d'adjudant inclus, sont prononcés par l'autorité d'emploi après avis du comité consultatif, sauf pour les sapeurs-pompiers volontaires exerçant la fonction de chef de corps.

Les nominations interviennent donc au fur et à mesure que les sapeurs-pompiers remplissent les conditions d'ancienneté ou valident les formations requises à leur promotion.

#### **2-6 La discipline**

Tout sapeur-pompier doit obéissance à ses supérieurs.

Le chef du corps communal peut, le cas échéant, prononcer contre tout sapeur-pompier volontaire :

- L'avertissement.

- Le blâme.

L'autorité territoriale d'emploi peut, après un entretien préalable avec l'intéressé et sans avis du conseil de discipline départemental prononcer, par décision motivée, contre tout sapeur-pompier volontaire, l'exclusion temporaire de fonction pour un mois au maximum.

L'autorité territoriale d'emploi peut suspendre de ses fonctions le sapeur-pompier volontaire auteur d'une faute grave, qu'il s'agisse d'un manquement à ses obligations de sapeur-pompier volontaire ou d'une infraction de droit commun. Elle doit saisir sans délai le conseil de discipline départemental (arrêté du 29 novembre 2005).

La suspension cesse de plein droit lorsque la décision disciplinaire a été rendue. La durée de cette suspension ne peut excéder quatre mois.

Si, à l'expiration de ce délai, aucune décision n'a été prise par l'autorité territoriale d'emploi, l'intéressé, sauf s'il est l'objet de poursuites pénales, est rétabli dans ses fonctions.

L'autorité territoriale d'emploi peut, après avis du conseil de discipline départemental, prononcer contre tout sapeur-pompier volontaire :

- l'exclusion temporaire de fonction pour six mois au maximum.

- La rétrogradation

- La résiliation de l'engagement

Le sapeur-pompier peut être accompagné, lors du conseil de discipline, par la personne de son choix.

#### **2-7 La suspension d'engagement / Résiliation**

Les suspensions d'engagements, pour motifs personnels, devront impérativement être justifiées (raisons familiales, professionnelles, scolaires, universitaires ou de congé parental) et prononcées pour une durée minimale de 6 mois et maximale de 9 ans sur l'ensemble de la durée des engagements. Un courrier devra être adressé au maire par lettre recommandée AR ou par la voie hiérarchique via le chef de corps, dans un délai d'un mois minimum avant le début de la suspension.

La reprise d'activité à l'issue de la période de suspension de l'engagement pour inaptitude médicale est subordonnée à un examen médical reconnaissant l'aptitude physique et médicale de l'intéressé à exercer de nouveau ses fonctions.

En cas d'arrêt maladie ou arrêt suite à un accident du travail au titre de son activité professionnelle, le sapeur-pompier ne peut **en aucun cas** exercer ses fonctions. Il ne serait pas, dans cette hypothèse, pris en charge par le S.D.I.S. en cas d'accident.

L'engagement du sapeur-pompier volontaire prend fin de plein droit lorsque l'intéressé atteint l'âge de soixante ans. Toutefois, le sapeur-pompier volontaire peut demander à cesser son activité à partir de cinquante-cinq ans.

Les sapeurs-pompiers volontaires peuvent, sur leur demande, sous réserve de leur aptitude médicale dûment constatée par le service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours dont ils relèvent, bénéficier d'un maintien en activité jusqu'à l'âge de soixante-cinq ans.

#### **2-8 Protection sociale du SPV**

est pris en charge tout accident survenant :

- sur le trajet aller, suite à un appel « bip » ou sirène ;
- sur le trajet aller, suite à un ordre du CTA / CODIS d'intervenir
- sur le retour au domicile suite à un appel ;
- en intervention ;
- lors des formations ;
- lors des manœuvres ;
- lors d'entraînements sportifs officiels ;
- lors de compétitions sportives officielles ;
- lors de réunions de service, sur convocation du Chef de Corps ;

Pour chacune des situations ci-dessus énumérées, la rédaction immédiate d'une fiche de déclaration d'accident est obligatoire. Celle-ci doit être transmise à la D.D.S.I.S sans délai. Les attestations de prise en charge nécessaires seront remises au sapeur-pompier concerné.

### **2-9 L'honorariat**

Tout sapeur-pompier volontaire qui a accompli au moins vingt ans d'activité en cette qualité est nommé sapeur-pompier volontaire honoraire dans le grade immédiatement supérieur à celui qu'il détient au moment de sa cessation définitive d'activité.

Par une décision motivée de l'autorité territoriale, l'honorariat peut être accordé dans le grade détenu pour un motif tiré de la qualité des services rendus. Il ne peut être accordé dans le cas d'une résiliation d'office de l'engagement pour motif disciplinaire. La nomination d'un sapeur-pompier volontaire à l'honorariat intervient dans un délai de six mois à compter de la date de cessation d'activité.

L'honorariat confère le droit de porter dans les cérémonies publiques et dans les réunions de corps l'uniforme du grade mentionné au premier alinéa.

### **2-10 L'allocation vétérance**

Le sapeur-pompier qui a effectué au moins vingt ans de service, quel que soit l'âge auquel il cessera son activité et quel qu'en soit le motif, pourra prétendre à la perception de l'allocation de vétérance, à compter de sa date de cessation de fonction pour atteinte de limite d'âge, soit au plus tôt 55 ans et au plus tard 60 ans.

Le calcul de ce versement, annuel, est composé d'une base fixe selon le grade et d'une part variable selon le nombre d'années de service.

### **2-11 La gestion du personnel**

Le chef de corps tient pour chacun des sapeurs-pompiers, un dossier individuel comprenant toutes les pièces administratives de l'agent.

Pour l'intégration au Corps des sapeurs-pompiers, le comité consultatif communal émet un avis sur chaque candidat, le recrutement est décidé par le Président du CCC.

Afin que le SDIS soit en mesure de gérer convenablement l'ensemble du personnel, le Chef de Corps devra adresser régulièrement à la D.D.S.I.S. :

- Les délibérations du comité consultatif des Sapeurs-Pompiers Volontaires,
- Les modifications pouvant intervenir dans la situation des SPV du corps et notamment :
  - o les demandes de changement de grade avec les justificatifs (copie des diplômes),
  - o le certificat médical annuel d'aptitude,
  - o les demandes d'attribution de médaille d'honneur,
  - o les demandes d'allocations de vétérance (avec un R.I.B),
  - o Les actes de décès des bénéficiaires de l'allocation de vétérance,
  - o Toutes les modifications courantes (changement d'adresse, de téléphone, de situation familiale, etc.).

La Direction Départementale adressera au Chef de Corps, les états suivants :

- liste du personnel devant passer une visite médicale,
- liste du personnel en suspension d'engagement,
- liste du personnel percevant le versement de l'allocation de vétérance,

## **III – LES OBLIGATIONS OPÉRATIONNELLES**

### **3-1 Les astreintes :**

Au sein du Centre de Première Intervention Non Intégré, une astreinte est constituée de 2 sapeurs-pompiers minimum (titulaires de la FISPV et à jour de la visite médicale d'aptitude) comme défini au chapitre 3 paragraphe 4.1 du Règlement Opérationnel (Arrêté Préfectoral en date du 28 novembre 2008).

Toutefois, de par son engagement volontaire, chaque sapeur-pompier devra être disponible le plus fréquemment possible.

Tout sapeur-pompier est alerté par bip pour une intervention, et doit se rendre dans les plus brefs délais à la caserne **tout en respectant la réglementation du code de la route.**

Le Chef de Corps ou à défaut son représentant veille à l'organisation des départs et s'assure que ceux-ci sont réalisés réglementairement.

### **3-2 L'effectif :**

L'effectif du Centre de Première Intervention Non Intégré est constitué d'hommes et de femmes. Cet effectif doit correspondre au besoin du service et être adapté aux structures sans toutefois être inférieur à 10 sapeurs-pompiers formés et à jour de visite médicale d'aptitude.

### **3-3 Les Manœuvres :**

#### **3-3-1 Planning annuel / Présence :**

Le chef de corps ou son référent formation sera chargé de planifier un calendrier annuel des manœuvres à effectuer. Les critères du choix des manœuvres se feront selon :

- le plan annuel de formation du SDIS,
- les nouveaux matériels à disposition,
- les risques particuliers de la commune,
- les retours d'expérience d'interventions,
- les établissements classés ou établissements recevant du public.

Les moyens opérationnels utilisés pour la manœuvre resteront disponibles pour toute intervention.

La présence aux manœuvres est obligatoire. Les excuses d'absence valablement admises sont :

- exercice professionnel,
- maladie de l'intéressé, conjoint et enfants,
- événement familial,
- congés payés.

Toute manœuvre dite exceptionnelle, réalisée à l'initiative du Corps, avec un autre centre du corps départemental ou un autre CPINI, doit faire l'objet d'une demande d'accord préalable auprès du service opération du SDIS. Cette demande précisera le lieu, la date de l'exercice, l'objectif poursuivi, les moyens humains et matériels mis en œuvre.

#### **3-3-2 Entretien Matériels – Locaux**

Les matériels roulants et locaux sont propriétés de la commune et par le fait il sont suivis et assurés par cette dernière.

Les matériels seront entretenus au fur et à mesure de leur utilisation. Chaque problème ou incident avec l'un d'entre eux sera signalé sans délai au chef de corps ou au référent concerné.

L'entretien des locaux sera effectué autant de fois que nécessaire.

Les travaux de rénovation ou d'entretien des bâtiments, des véhicules seront signalés en mairie. Ils seront ensuite effectués et financés par la commune après accord préalable.

Tout matériel non opérationnel appartenant à l'amicale devra être assuré.

### **3-4 Les interventions**

Les interventions du Centre de Première Intervention sont définies dans le Règlement Opérationnel.

Elles s'établissent comme suit :

- les interventions assurées par le CPINI seul et les interventions en complémentarité avec le corps départemental.
- un premier secours aux personnes (SUAP)
- une protection contre l'incendie (INC)
- une opération diverse (OD)
- une sécurisation de la zone d'intervention (SR)
- le CPINI doit également : faciliter l'arrivée des renforts sur les lieux, précisant l'itinéraire au CODIS

Le travail d'équipes CPINI-CIS permet une meilleure efficacité et la participation du CPINI doit rester effective jusqu'à la fin de l'intervention.

#### **3-4-1 Emploi sur intervention**

##### **3-4-1-1 Le chef d'agrès**

Le chef d'agrès est détenu par le sapeur-pompier le plus ancien dans le grade le plus élevé.

Toutefois, il peut être laissé à un sapeur-pompier moins gradé, ayant les qualifications liées à la mission, ou à un sapeur-pompier non qualifié en vue de préparer une formation sous la responsabilité d'un chef d'agrès qualifié participant à la mission.

Le chef d'agrès se positionne à l'avant droit dans l'engin, s'assure de l'itinéraire et gère l'usage du 2 tons.

Le chef d'agrès est le Commandant des Opérations de Secours (COS) jusqu'à l'arrivée du premier engin du corps départemental sauf pour les missions « Opérations Diverses » où le CPI est engagé seul.

Il est le garant du bon déroulement de l'intervention, de l'application des ordres qu'il aura donnés et ceux qui lui seront donnés par le COS. Il veillera à la sécurité de son personnel et au reconditionnement du matériel.

Le chef d'agrès remplit le compte rendu de sortie de secours, et fait la remontée d'information au maire et au chef de corps via un « SMS ».

##### **3-4-1-2 Le conducteur**

Le conducteur décide, en lien avec le chef d'agrès, de l'itinéraire pour se rendre sur l'intervention.

Il adapte sa conduite au niveau d'urgence de l'intervention tout en respectant au maximum le code de la route. Il est garant de la sécurité de ceux qu'ils transportent.

Au retour d'intervention, il s'assure de l'état de propreté intérieur/extérieur de l'engin, du reconditionnement du matériel et contrôle les niveaux de carburant, et prévient le responsable véhicule de tout problème (casse, panne, plein de carburant,...).

##### **3-4-1-3 Les équipiers**

Les équipiers s'équipent sans ordre établi des EPI en fonction de la nature de l'intervention. Ils ont obligation d'appliquer les règlements en vigueur au sein du centre de première intervention et de respecter les ordres du COS sur intervention.

#### **3-4-2 Avant l'intervention**

Au moment du déclenchement bip, se rendre au local avec prudence pour assurer le départ en intervention.

A l'arrivée au local, le premier arrivé, téléphone au CODIS pour prise de renseignement sur l'intervention.

En fonction de la nature de l'intervention, respecter les consignes de départ, définies par les IPOPS, CO, RI, Note Interne...

Le chef d'agrès décide du ou des engins au départ, adapte le personnel pour assurer l'intervention, prend la radio, effectue le statut 1 (*Départ Intervention*).

Avant de partir en intervention, refermer les portes du local pour éviter toute intrusion.

##### **3-4-3 Pendant l'intervention**

A l'arrivée sur les lieux, effectuer la correction d'adresse ou préciser l'accès des engins si besoin, puis effectuer le statut 2 (*Sur Les Lieux*).

Le chef d'agrès fait une reconnaissance et confirme l'intervention par message statut 3 (*Demande de parole*) et effectue une demande de renfort si nécessaire.

A l'arrivée du premier engin du corps départemental, le chef d'agrès fait le point et se met à disposition du COS.

Si l'intervention le justifie, il contacte l'autorité municipale pour qu'elle se rende sur les lieux.

Avant de quitter les lieux, faire un point avec le COS.

##### **3-4-4 Retour d'intervention**

Au retour de l'intervention, effectuer le statut 7 (*retour feu disponible*) et une fois au local effectuer le statut 8 (*rentrée disponible*) puis reconditionner le véhicule, le matériel et effectuer le nettoyage de l'engin.

Le chef d'agrès remplit le compte rendu de sortie de secours, et fait la remontée d'information au maire et au chef de corps via un « SMS » comprenant la raison de sortie de secours, l'adresse de l'intervention et un compte rendu succinct.

La remontée d'information devra être faite le plus tôt possible, et au plus tard le lendemain matin. Si un élu est présent sur l'intervention, ne pas envoyer de « SMS ».

### **3-5 La formation**

Chaque sapeur-pompier est tenu de se former tout au long de son activité.

Les formations sont indispensables pour accroître la capacité opérationnelle des sapeurs-pompiers et garantir leur propre sécurité en intervention.

Outre la formation initiale et continue obligatoire, d'autres modules de formation peuvent être effectués, ces formations de spécialisation ou d'avancement sont inscrites au calendrier départemental de formation. (Moniteur Secouriste – PSE 2 – Formateur, avancement de grade...)

### **3-6 Les Formations de Maintien et Perfectionnement des Acquis ( FMPA).**

Chaque sapeur-pompier est tenu de suivre les FMPA suivant son niveau de formation.

Les modules de secourisme sont établis à l'année et définis dans le programme départemental.

Le nombre d'heures est précisé en début d'année.

Après chaque FMPA secourisme, un procès-verbal est établi par le Chef de Corps et le moniteur en précisant les grades, prénoms et noms des sapeurs-pompiers présents, ainsi que les modules révisés.

Après des manœuvres effectuées dans le cadre de la FMPA, le Chef de Corps doit mettre à jour pour les aptitudes opérationnelles de chaque SPV.

### **3-7 Les règles de sécurité**

Lors de toutes les activités des sapeurs-pompiers, la sécurité est primordiale.

Lors des formations, chaque sapeur-pompier devra retenir les règles de sécurité (Habillage, Chronologie d'intervention, Respect des ordres...)

Pour toutes les missions le SP doit porter la tenue adaptée à la mission:

- Secours à personne : tenue F1
- Incendie : tenue F1 + EPI
- Sur voie publique et de nuit : gilet haute visibilité
- Opérations diverses : tenue adéquate à l'intervention (anti-guêpe ...)

## **IV - L'HABILLEMENT**

### **4-1 Attribution :**

A l'engagement, chaque sapeur-pompier se voit attribuer une masse d'habillement, soit :

- 1 Tenue de travail F1 (1 pantalon Kermel, 1veste Kermel)
- 1 Veste d'intervention feu textile
- 1 Paire de bottes ou Rangers
- 1 Cagoule
- 1 Tee-shirt ou polo
- 1 Paire de gants
- 1 Sweat
- 1 Casque F1
- 1 Ceinturon
- 1 Tricoise

Le port des effets « Sapeur-Pompier » est exclusivement réservé aux activités de Sapeurs-pompiers. Il est proscrit de les utiliser à d'autres fins ou de les porter avec des vêtements civils.

### **4-2 Détérioration :**

En cas de détérioration accidentelle ou d'usure, les effets ou accessoires d'habillement pourront être remplacés. Ces échanges seront faits auprès du référent habillement du CPINI.

### **4-3 Entretien :**

Chaque sapeur-pompier est responsable de ses effets.

A ce titre, il a en charge :

- le nettoyage de sa tenue de feu comme défini dans la procédure nettoyage.
- l'entretien des bottes ou rangers
- l'entretien périodique de ses vêtements

### **4-4 Restitution :**

Lors de son départ à la retraite, d'une démission, d'une mutation ou d'une révocation, chaque sapeur-pompier devra rendre tous les effets au Corps communal.

## **V – L'ORGANISATION DU CORPS COMMUNAL**

### **5-1 Les véhicules - matériels**

Tous les matériels et véhicules du corps communal sont la propriété de la commune. Les véhicules sont garés dans la remise prêts à partir en intervention.

Les Sapeurs-pompiers doivent assurer l'entretien courant des véhicules (moteur, carrosserie, habitacle). Ceux-ci doivent être propres et en état afin de garantir la sécurité et la rapidité d'intervention des sapeurs-pompiers.

Les matériels à l'intérieur des véhicules doivent être fixés lors des déplacements.

A chaque utilisation, les matériels doivent être remis à leur emplacement prévu, propres et en état.

Pour toute dégradation ou casse, le référent matériel et/ou le chef de corps doit être prévenu.

### **5-2 Le matériel de Secours A Personne**

Le matériel de Secours A Personne doit être utilisé avec précaution. Les pièces à usage unique doivent être emballées dans leur sac d'origine afin de respecter les règles d'hygiène. Celles-ci comme leur nom l'indique sont utilisées une seule fois et pour une seule victime sur intervention. Ensuite, elles seront jetées dans une poubelle normale. Si elles sont souillées de sang ou de sécrétions, elles devront être mises dans une poubelle DASRI de couleur jaune réservée à cet effet. Cette dernière sera à éliminer dans les déchets à risque infectieux.

Pour les autres matériels qui ne sont pas à usage unique, ceux-ci seront nettoyés avec un produit désinfectant et rangés soigneusement à leur emplacement.

Le contrôle de l'état des batteries du défibrillateur sera trimestriel, seules les électrodes du corps communal et compatible avec le DSA seront utilisées.

### **5-3 La pharmacie**

La gestion de la pharmacie est sous la responsabilité du référent pharmacie.

Les membres de la commission pharmacie vérifieront les quantités, les dates de péremption, l'état de leur emballage, ceci pour les produits et matériels présents dans la réserve mais également dans les sacs de secours.

L'oxygène médical fourni par le SDIS, étant un médicament, la bouteille sera vérifiée périodiquement. Le niveau de remplissage de la bouteille et le remplacement de l'oxygène doivent faire l'objet d'un suivi régulier.

### **5-4 Les assurances**

Chaque sapeur-pompier est assuré en service commandé par le service départemental d'incendie et de secours lors des missions prédéfinies ci-dessus.

Les assurances du bâtiment et des véhicules ainsi que celle relative à la responsabilité civile sont prises en charge par la commune.

### **5-5 Règle de vie au sein de la caserne**

Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter au sein de la caserne, en application du décret n°2006-1396 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

Chaque sapeur-pompier doit veiller à être en pleine possession de ses moyens lors de toute activité de sapeur-pompier et ne pas se trouver sous l'emprise d'alcool, de stupéfiant, ou sous effet médicamenteux...

### **5-6 Diffusion du Règlement Intérieur**

Un exemplaire du présent règlement sera remis contre émargement à chaque sapeur-pompier du Corps communal. Chaque recrue aura pris connaissance du présent règlement et s'engagera à le respecter.

### **5-7 Application**

Le présent règlement annule et remplace toutes dispositions antérieures.

Le chef de corps, son adjoint et les référents sont chargés de l'application du présent règlement.

La date d'entrée en vigueur interviendra au plus tôt, le mois suivant l'accomplissement des formalités administratives.

\*\*\*

## **INDEX DES ABRÉVIATIONS**

**ARI** : Appareil Respiratoire Isolant  
**CCC** : Comité Consultatif Communal  
**CIS** : Centre d'Incendie et de Secours  
**CODIS** : Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours  
**CPINI** : Centre de Première Intervention Non Intégré  
**CTA** : Centre de Traitement de l'Alerte  
**DASRI** : Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux  
**DSA** : Défibrillateur Semi Automatique  
**EPI** : Équipement de Protection Individuelle  
**FMPA** : Formation de Maintien et Perfectionnement des Acquis  
**INC** : INCendie  
**OD** : Opérations Diverses  
**PSE** : Premier Secours en Équipe  
**RI** : Règlement Intérieur  
**RO** : Règlement Opérationnel  
**SDIS** : Service Départemental d'Incendie et de Secours  
**SP** : Sapeur-Pompier  
**SPV** : Sapeur-Pompier Volontaire  
**SR** : Secours Routier  
**SUAP** : Secours d'Urgence Aux Personnes  
**VPI** : Véhicule Première Intervention

Mise à jour Mai 2021

### **Émargement prise en compte et application du Règlement Intérieur du CPI**

Nom - Prénom	Date	Signature
ANDRIEUX Nicolas		
BACH Régis		
BANACH Nicolas		
BENECH Corentin		
BENECH Énora		
BOUVARD Pierre		
DESGRAND Amandine		
DESGRAND Jonathan		

DESMARIS Julien		
FORAY Manon		
LAURENT Flavien		
PLANCON Jérôme		
ROY Patrice		